

**Programme « accidents du travail – maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°3 : Garantir la viabilité financière de la branche accidents du travail / maladies professionnelles**

**Indicateur n° 3-3 : Montants récupérés dans le cadre des procédures de recours contre tiers.**

*Finalité* : l'indicateur permet de suivre, année après année, et pour chaque régime de sécurité sociale, les sommes recouvrées au titre du recours contre tiers, c'est-à-dire dans les situations où la responsabilité d'un tiers est engagée dans la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle. Une grande partie des situations de recours contre tiers concerne des accidents de trajet.

*Résultats* : les montants récupérés évoluent comme suit :

Millions d'€ courants	2005	2006	2007	2008	Part 2008 de chacun des régimes	Evolution annuelle 2005 / 2008	Taux moyen de recouvrement 2008*	Objectif*
<b>CNAM</b>	345,0	330,6	380,5	416,4	94,9%	6,5%	5,7%	
<b>MSA - salariés</b>	12,4	9,9	9,6	9,9	2,2%	-7,3%	2,6%	
<b>MSA - exploitants</b>	0,9	1,4	1,7	2,2	0,5%	37,0%	2,5%	
<b>ATIACL</b>	1,2	1,5	1,3	1,2	0,3%	-0,3%	0,9%	
<b>CANSSM</b>	0,4	0,2	0,1	0,1	-	-40,5%	-	
<b>SNCF</b>	5,8	4,8	6,6	6,2	1,4%	2,0%	8,9%	
<b>RATP</b>	0,4	0,7	0,6	1,1	0,2%	40,5%	8,7%	
<b>ENIM</b>	1,3	2,4	2,5	1,5	0,4%	5,4%	2,5%	
<b>Banque de France</b>	0,2	0,1	0,3	0,1	-	-36,6%	2,1%	
<b>Tous régimes de base</b>	<b>367,6</b>	<b>351,6</b>	<b>403,3</b>	<b>438,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,1%</b>	<b>4,9%</b>	

\* Il s'agit du montant recouvré rapporté à l'ensemble des charges du régime.

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale – septembre 2009.

95 % des sommes récupérées au titre du recours contre tiers dans la branche « accidents du travail – maladies professionnelles » en 2008 sont recouvrées par le régime général qui totalise 81 % de la dépense de prestations légales d'AT-MP, soit un rendement estimé à 416 M€.

En 2008, les sommes recouvrées par la CNAMTS au titre des recours contre tiers représentent 5,7 % des charges de la caisse, soit un pourcentage supérieur à celui constaté dans la plupart des autres régimes, à l'exception de la SNCF et de la RATP. Le taux moyen de recouvrement en 2008 est estimé à 4,9 %, tous régimes confondus. Pour le régime général, le rendement des recours contre tiers reste en forte hausse (+9% après une croissance de 15 % en 2007) mais les raisons de ce dynamisme ne sont pas encore connues. Il convient de prendre ce résultat avec prudence, la réforme « poste à poste », dont les effets ne sont pas nettement perceptibles, pouvant réduire ce rendement en 2009. En effet, la réforme a été précisée par le Conseil d'Etat et la Cour de cassation (application aux accidents et maladies en cours d'indemnisation et aux dossiers en cours d'instruction) en 2007 et sa transposition dans le protocole d'accord avec les assurances ne s'est faite que progressivement.

*Construction de l'indicateur* : les données figurant dans les comptes de chaque régime de sécurité sociale, au titre de la branche AT-MP, sont reprises des comptes arrêtés de ces régimes. La part de chaque régime sur le total des montants récupérés a été calculée. Par ailleurs, l'évolution annuelle moyenne du rendement des recours a été estimée sur la période 2005 – 2008.

*Précisions méthodologiques* : les montants sont ceux des comptes de la sécurité sociale, tous régimes, établis selon la nomenclature des droits constatés. Ils sont exprimés en millions d'euros courants. Les sigles figurant dans le tableau sont explicités à l'indicateur de cadrage n° 1. L'objectif pertinent en matière de recours contre tiers serait une hausse des récupérations en part des créances. Les données actuellement disponibles ne permettent pas de mesurer ce taux, faute d'une vision globale des créances. L'objectif retenu est donc une augmentation des montants récupérés.